

**Organisation scolaire locale.**—Les ministères de l'Instruction publique ont délégué des pouvoirs à des commissions municipales élues ou nommées qui fonctionnent à titre de sociétés en vertu des lois et règlements scolaires et qui sont comptables de leur gestion au gouvernement provincial et aux contribuables locaux. Grâce à cette délégation de pouvoirs, l'Instruction publique est devenue une œuvre provinciale-locale dont la décentralisation varie un peu d'une province à l'autre et de temps à autre. Ainsi, les questions de programme, de surveillance et de financement sont et continueront d'être des problèmes toujours renaissants. Les commissions sont élues, nommées ou en partie élues et en partie nommées. Leur effectif varie. Elles comprennent d'habitude trois membres dans le cas de l'école rurale d'une seule classe et jusqu'à cinq, sept ou même douze membres ou plus dans les circonscriptions urbaines. Dans les régions rurales où l'on a établi de grandes circonscriptions, il existe une commission centrale qui représente les circonscriptions constitutives, bien qu'il puisse exister des commissions locales qui conservent certaines responsabilités d'ordre tutélaire et consultatif.

La grande circonscription qui remplace les circonscriptions rurales, dont l'étendue était habituellement de quatre milles carrés, a été adoptée par voie législative dans plusieurs provinces et a été rendue facultative dans d'autres afin d'assurer de meilleurs locaux et plus d'égalité et aussi d'atténuer le problème de la pénurie chronique d'instituteurs. L'Alberta et la Colombie-Britannique ont établi obligatoirement la grande circonscription tandis que la Saskatchewan et les provinces Maritimes l'ont rendue facultative. L'Ontario méridional est en train d'organiser ses régions rurales en circonscriptions de comté; le Manitoba vient de voter une loi qui rendra avantageux aux collectivités locales l'établissement de circonscriptions d'enseignement secondaire plus étendues. En général, le Québec protestant s'est organisé essentiellement en grandes circonscriptions; chez les catholiques, une commission scolaire administre toutes les écoles d'une municipalité rurale ou urbaine. Dans le Québec il y a toujours eu plus qu'ailleurs des pensionnats dirigés par des religieux; en outre, l'existence de plus d'une centaine d'écoles professionnelles et agricoles y a diminué le besoin d'écoles d'enseignement mixte.

L'organisation des grandes circonscriptions n'est pas partout la même. Dans certaines provinces, les sections rurales forment des circonscriptions comptant peut-être jusqu'à 80 écoles ou plus; dans d'autres, les villes et villages sont compris dans les circonscriptions ou peuvent l'être s'ils le désirent; dans d'autres encore, seules les écoles secondaires font partie des grandes circonscriptions. D'habitude, chaque commission de circonscription est conseillée par un surintendant qui se tient en liaison avec le ministère de l'Instruction publique; dans le cas des circonscriptions qui sont dirigées par un éducateur de profession, on tend à déléguer plus de responsabilités d'ordre professionnel à la commission. Dans plusieurs provinces, le problème qui demeure est celui de faire coïncider les circonscriptions scolaires et les circonscriptions municipales.

Chaque ministère s'occupe d'assurer le choix, la formation et la certification des candidats à l'enseignement, d'établir les programmes d'études et de prescrire les manuels, d'assurer des services d'inspection, de maintenir la liaison entre les commissions locales et le ministère, d'aider par des subventions au financement des écoles et d'adopter des règlements pour la gouverne des commissaires et des instituteurs. En retour, les instituteurs et les circonscriptions doivent présenter des rapports périodiques au ministère.

Les premières subventions officielles se fondaient sur le nombre d'instituteurs, le<sup>s</sup> inscriptions, les jours de classe et les présences. Plus tard, la plupart des provinces ont<sup>t</sup> institué des subventions spéciales destinées à une foule de fins telles que la constructio<sup>n</sup> de la première école et d'autres bâtiments, l'organisation de classes spéciales, le transport des écoliers et le repas pris à l'école. Plus récemment, la plupart ont établi des subvention<sup>s</sup> d'égalisation et plusieurs ont établi une subvention de fonctionnement de base complétée<sup>e</sup> par un nombre limité de subventions spéciales.

L'école publique dispense normalement 12 ou 13 années d'enseignement selon la province. Les échelons élémentaire et secondaire comprennent d'habitude 8-4 ou 8-5, 6-3-3 ou 6-3-4, ou encore 7-5 années. Un cycle de six années d'enseignement élémentaire